

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Les Docks – Atrium 140.7

BP 48014

13567 MARSEILLE Cedex 02

TRAVAUX DE DÉPOSE, POSE ET INSTALLATION D'ACCOSTAGES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS SUR LES PORTS DE PLAISANCE DE MPM

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son
Président _____ dûment habilité par délibération du Conseil de
Communauté n° _____ en date du _____ et désignée dans ce qui
suit par l'abréviation « MPM ».

D'UNE PART,

Et le groupement d'entreprises conjoint SEAWORKS/NOVA NAUTICS – PORALU
Marine dont le mandataire est la société SEAWORKS,
Immatriculée sous le n°493 650 915 00025
Ayant son siège social à PEYPIN 13124 – 12 avenue Château Veran,
Représentée par Monsieur Laurent TOMASI, gérant

D'AUTRE PART,

Le marché de travaux de dépose, pose et installation d'accostages et de leurs
équipements sur les ports de plaisance de MPM n° 11/065 a été conclu avec le
groupement d'entreprises conjoint SEAWORKS/NOVA NAUTICS – PORALU
Marine le 10 juin 2011 pour une durée de 48 mois.

Le marché est du type à bons de commande avec un montant minimum
quadriennal de 2 000 000,00 € HT et un montant maximum quadriennal de 4 500
000,00 € HT.

Ce marché devait s'achever au 09 juin 2015 ; cependant, ce marché ayant été utilisé
dans le cadre des travaux de piétonisation du Vieux Port, le montant maximum a
été atteint avant la fin du délai contractuel.

Le marché a donc été relancé et un nouveau marché a été notifié le 24 octobre 2013.

Cependant, durant des épisodes de mauvais temps du mois de septembre, le port du Frioul a subi de nombreuses ruptures d'amarrage de pontons, entraînant la chute de plusieurs passerelles à la mer.

Afin de garantir la sécurité des amarrages sur le Port du Frioul, le remplacement des amortisseurs d'amarrage ainsi que des liaisons de pannes, a dû être entrepris durant la phase de consultation du nouveau marché.

En considérant la nécessité de garantir la sécurité des ports, la société SEAWORKS est intervenue dans le cadre du marché PA 11/065, entraînant le dépassement du montant maximum.

En conséquence, considérant que les prestations réalisées ont été nécessaires, il convient qu'elles soient réglées à la société SEAWORKS en dédommagement, les prestations étant réalisées sur la base des prix du marché n° PA 11/065.

Après négociation, l'entreprise a consenti un rabais de 5% sur le montant des prestations ; il a donc été convenu avec le groupement de leur verser, pour solde de tout compte, un montant de 79 800 Euros HT soit 95 440,80 Euros TTC.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement de sommes qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

Le présent protocole a pour objet de permettre de régler les sommes qui sont dues à la société SEAWORKS.

Article 2: MONTANT TRANSACTION

Au terme de la transaction, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole règlera la somme d'un montant total de 79 800 Euros HT soit 95 440,80 Euros TTC.

Article 3: EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil. Elle règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Le présent protocole transactionnel sera notifié par MPM à la société SEAWORKS et entrera en vigueur dès réception de sa notification à la société SEAWORKS.

Fait à Marseille, le

Pour la société SEAWORKS

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Laurent TOMASI
Gérant

Président